

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 29 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels

NOR : INTE1605714A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 février 2016, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels dans les conditions suivantes :

#### 1. Calendrier

Epreuves écrites d'admissibilité : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, en Ile-de-France, Corse et outre-mer.

Epreuves orales d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'épreuve d'admission se déroulera en Ile-de-France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins.

#### 2. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude est de 110 postes.

#### 3. Procédure d'inscription

Conformément à l'article 8 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 7 les candidats déclarés admis à un concours interne ouvert :

- aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;
- aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisés, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) », du 5 mars au 28 avril 2016 à minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription prérempli, le signer et le compléter avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi, bureau des statuts et du management, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit adresser une demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire d'un poids de 50 g et libellée à l'adresse du candidat (format 23 cm × 33cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi, bureau des statuts et du management, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) au plus tard le 28 avril 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 5 mai 2016, le cachet de la poste faisant foi.